

Sainte-Thérèse, le 10 novembre 2015

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant La Sablière K.L. Mainville, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Cession de certificat d'autorisation du 20 juillet 2014, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

---

Sainte-Thérèse, le 20 juillet 2015

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2<sup>e</sup> alinéa)**

Sablière K. L. Mainville inc.  
660, rue Audette  
La Présentation (Québec) J0H 1B0

N/Réf. : 7610-15-01-03808-10  
401274379

**Objet : Exploitation d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation du 16 avril 2014, reçue le 19 juin 2014, formulée par Sablière K. L. Mainville inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à 9249-1398 Québec inc., le 27 juin 2013, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Sablière K. L. Mainville inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 5,9 hectares, au taux annuel d'exploitation maximum de 100 000 tonnes de sable sur des profondeurs moyenne et maximale de 2,14 mètres et 5,0 mètres respectivement. L'exploitation comprend du tamisage et du chargement direct et prendra fin le 13 mai 2018.

Les travaux auront lieu à plus de 1,0 mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique, sans rabattement, sur le lot 2 824 854, cadastre du Québec, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Demande de cession d'un certificat d'autorisation, datée du 16 avril 2014, signée par Jean-Louis Michon, vice-président, Sablière K. L. Mainville inc. et Véronic Durocher, présidente, 9249-1398 Québec inc., deux pages et six annexes.

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 30 septembre 2014, signée par 23-24 deux pages et quatre annexes.
- Rapport intitulé « *Mesure des piézomètres* », daté du 25 juin 2015, signé par 23-24 géologue, 23-24 quatre pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

MJG/EM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier  
Directrice adjointe de l'analyse et  
de l'expertise de Lanaudière et  
des Laurentides

Pour : Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. 9249-1398 Québec inc.